

**Département de l'Isère
Canton de l'Oisans
Commune LES DEUX ALPES**

DELIBERATION N° 2024-045

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 20 mars à 18h,

Le conseil municipal de la commune LES DEUX ALPES, dûment convoqué le 14 mars 2024, a tenu une réunion en session ordinaire, sous la présidence de M. Stéphane SAUVEBOIS.

Présents : Stéphane SAUVEBOIS, Maire,
Stéphanie DEBOUT, Jocelyne MARTIN, Delphine VAZEUX, Adjointes,
Michel MARTIN, maire délégué de Venosc,
Philippe PRIMATESTA, maire délégué de Mont de Lans,
Brigitte MANIN, Florence BEL, Virginie DUMONT, Angélique AGUILAR, Mélanie FIAT, Etienne DRUMAIN, Romain CHARREL, Agnès ARGENTIER, Cécile NEYRAUD, conseillers municipaux.

Absents : Eric HAZAK, Louise TEXIER LELONG

Pouvoirs : Xavier SILLON donne pouvoir à Stéphane SAUVEBOIS

Laurent CAIOLO donne son pouvoir à Jocelyne MARTIN

Jean-Noël CHALVIN donne pouvoir à Delphine VAZEUX

Estelle FAURE donne pouvoir à Angélique AGUILAR

Simon LAVAUD donne son pouvoir à Michel MARTIN

Stéphane GALLAND donne son pouvoir à Agnès ARGENTIER

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il a été procédé à la nomination d'une secrétaire de séance prise au sein du conseil : Mme Brigitte MANIN ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées et conformément à l'article L.2121-18 du même code, la séance a été publique.

DOMAINE ET PATRIMOINE – 3.1.1- Acquisitions inférieures à 180 000 €HT

OBJET : Acquisition foncière de terrains appartenant à Mme Annie BERT CANAVESI et Mme Michèle BERT CORTES

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2241-1,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment l'article L1111-1,

VU la délibération n° 2019-018 du 28 février 2019 portant fixation des tarifs fonciers sur le territoire de la commune nouvelle Les Deux Alpes,

Delphine Vazeux expose au conseil municipal que dans le cadre du développement des loisirs et de son attrait touristique général, la commune souhaite mener des actions ou opérations d'aménagement pour optimiser le développement du golf et le pérenniser.

Dans cette perspective, la collectivité tient à obtenir la maîtrise foncière pour l'activité golf présente sur le front de neige et pour atteindre cet objectif, elle privilégie les acquisitions amiables.

Une nouvelle opportunité se présente, celle d'acquérir plusieurs parcelles appartenant à Mme Annie CANAVESI née BERT et Mme Michèle CORTES née BERT dont les références cadastrales sont :

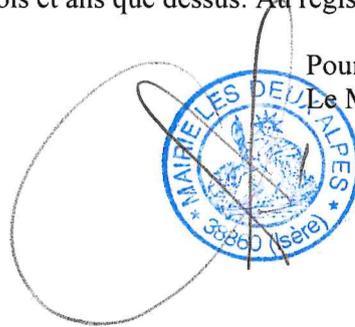
- 534 section AE n° 353 – superficie de 2353m²
- 534 section AE n° 354 – superficie de 2886m²
- 534 section AE n° 036 – superficie de 4281m²

Toutes les parcelles d'une superficie totale de 9520 m² figurent en zone NSKI du Plan local d'urbanisme de la commune déléguée de Venosc et sont valorisées au tarif de 15.24 €/m² pour un montant global de 145 084,80 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et après que Monsieur le Maire ait demandé à chaque conseiller de se prononcer pour ou contre la délibération soumise au vote ou à s'abstenir, à l'unanimité des suffrages exprimés et 3 abstentions : A Argentier, C Neyraud, S Galland (pouvoir) :

- **APPROUVE** l'acquisition à Mme Annie CANAVESI née BERT et Mme Michèle CORTES née BERT des parcelles suivantes :
 - 534 section AE n° 353 – superficie de 2353m²
 - 534 section AE n° 354 – superficie de 2886m²
 - 534 section AE n° 036 – superficie de 4281m²superficie totale : 9520 m²
pour un montant total de 145 084,80 €,
- **CONFIE** la rédaction de l'acte authentique à Maître Hadrien MARIAC, titulaire d'un office notarial à GRENOBLE (38100) 228 Cours de la Libération,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à l'effet de signer toutes les pièces afférentes au dossier, notamment l'acte notarié.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et ans que dessus. Au registre sont les signatures.



Pour extrait conforme,
Le Maire, Stéphane SAUVEBOIS